



## SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

---

### COMITÉ SYNDICAL DU 24 MARS 2025

Date de la convocation : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 16h00

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Maire de Maubeuge, Arnaud DECAGNY, après qu'autorisation lui ait été accordée par douze des délégués, et sous sa présidence,

Nombre de délégués en exercice : 18 (dix-huit)

#### PRÉSENTS :

Véronique TEINTENIER – Éric DONNAY – Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUILE – Nicolas LEBLANC – Marie-Paule ROUSSELLE – Carole DEVOS – Sébastien SEGUIN – Bernard BAUDOUX – Michèle GRAS – Bernadette MORIAME – Dominique DELCROIX – Myriam BERTAUX – Annick LEBRUN – Jeannine PAQUE – Arnaud DECAGNY – André PIEGAY

#### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Paule ROUSSELLE pouvoir à Carole DEVOS  
André PIEGAY pouvoir à Arnaud DECAGNY

#### EXCUSÉ(E)S :

Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUILE – Nicolas LEBLANC

### **05 Délégations du Comité Syndical au Bureau**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert, et R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge ;

Vu l'article 8.2 des Statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions du comité syndical au Bureau dans les conditions suivantes :

Le Comité Syndical peut, sur délibération expresse, déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget et des contributions statutaires des membres du syndicat, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation des comptes de gestion et administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte,
- de l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Il est proposé au comité syndical, dans un souci d'efficacité de gestion, de permettre la mise en œuvre de certaines compétences au travers du processus de délégation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le comité syndical,**

**A l'unanimité,**

**DELEGUE** au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Passation ou renouvellement de conventions et adoption des avenants correspondants en application des décisions du comité syndical dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Attribution des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- Approbation des programmes de travaux et vote des moyens financiers correspondants ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte d'un montant supérieur à 10 000 € TTC ;

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation de l'Assemblée délibérante.

Le Président

Monsieur Arnaud DECAGNY

Transmis en préfecture le : **28 MARS 2025**  
Affiché le :